

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Secrétariat général

Saint-Denis, le 14 DEC 2016

ARRETE N° 2491

Modifiant l'arrêté n° 1601 du 1^{er} septembre 2016 portant
délégation de signature à **M. Sébastien AUDEBERT**,
directeur de cabinet, et à ses collaborateurs

**LE PREFET DE LA REUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'article L.325-1-2 du code de la route ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ensemble le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de **M. Dominique SORAIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le décret du 8 janvier 2015 portant nomination de **M. Maurice BARATE**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de La Réunion ;
- VU le décret du 23 mars 2016 portant nomination de **M. Sébastien AUDEBERT**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté n° 1601 du 1^{er} septembre 2016 modifié par l'arrêté n°2416 du 5 décembre 2016, portant délégation de signature à **M. Sébastien AUDEBERT**, directeur de cabinet, et à ses collaborateurs ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

1 – activité générale

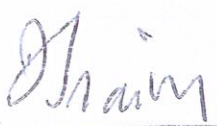
ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 1601 du 1^{er} septembre 2016 est modifié comme suit :
« Délégation de signature est donnée à **M. Sébastien AUDEBERT**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région et du département de La Réunion, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et tous actes concernant :

- l'organisation et le fonctionnement du cabinet et des services rattachés ;
- les attributions du secrétariat général pour l'administration de la police ;
- la zone de défense et de sécurité ;
- la sécurité de la préfecture et des sous-préfectures, y compris la sécurité des systèmes d'information ;
- les missions de police administrative, de sécurité intérieure et de sécurité civile ;
- les missions relevant du SRZSIC, pour ce qui concerne la gestion de crise, les moyens opérationnels zonaux, les systèmes d'information des services de sécurité civile et de sécurité intérieure ;
- le service départemental d'incendie et de secours ;
- la protection du secret ;
- l'action de l'État en mer ;
- l'admission et le maintien en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ».
- la fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans les cas prévus à l'article L521-5 du Code de la consommation.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 1601 du 1^{er} septembre 2016 modifié par l'arrêté n°2416 du 5 décembre 2016 demeurent inchangées.

ARTICLE 3: Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à La Réunion.

Le préfet


Dominique SORAIN